

L'assainissement permet de préserver la qualité de notre environnement et protéger les activités liées à l'eau de pisciculture, baignades, activités nautiques, etc.)

Collecter et assainir les eaux usées est aussi un impératif pour protéger la qualité de nos ressources en eau.

Plus les rejets polluants sont importants (nous rejetons en moyenne 150 litres d'eaux usées par jour et par personne), plus la qualité de notre ressource en eau est dégradée et plus la production d'eau potable devient difficile et coûteuse.

**Aujourd'hui, en France, 95% des eaux usées sont traitées, dont :**

- 76 % en usine de dépollution après collecte via le réseau collectif et public ;
- 19 % en assainissement individuel.

Les communes de plus de 2 000 habitants qui ont choisi un système d'assainissement collectif doivent collecter toutes leurs eaux usées domestiques et les acheminer vers des usines de dépollution des eaux usées.

## Pour en savoir plus

### Interrogez-nous !

Pour toutes vos questions, n'hésitez pas à nous contacter :

**VEOLIA EAU**  
**0810 463 463**  
24h/24 - 7j/7\*  
PRIX D'UN APPEL LOCAL À PARTIR D'UN POSTE FIXE

\*Pour toutes questions relatives à votre abonnement :  
du lundi au vendredi de 8h à 19h  
et le samedi de 9h à 12h.

[www.veoliaeau.fr](http://www.veoliaeau.fr)

Centre Service Clients  
103 rue aux Arènes  
BP 50017  
57003 Metz Cedex 1



## Raccordez votre habitation au réseau public d'assainissement collectif

Quelles sont vos obligations ?

Comment raccorder votre habitation ?



Comment vérifier la conformité de vos installations ?

572 025 526 RCS Paris. Illustrations : Xavier Husson - 05/2006 MOSQUITO Imprimé sur papier provenant d'une forêt gérée durablement.





## Quelles sont vos obligations en matière d'assainissement ?

• Si vous habitez dans une zone d'assainissement collectif, la loi vous oblige à raccorder votre habitation au réseau public d'assainissement collectif. Vous devez effectuer ces travaux au plus tard dans les deux ans qui suivent la mise en service de ce réseau. Dans le cas contraire, la commune peut faire procéder aux travaux après mise en demeure. Les frais correspondants, avec les éventuelles pénalités, restent à la charge exclusive du propriétaire.

## Comment raccorder votre habitation au réseau public d'assainissement collectif ?

• Pour raccorder votre habitation à ce réseau collectif, vous devez en faire la demande à votre mairie ou à Veolia Eau (numéro figurant au dos de ce dépliant). Le raccordement consiste à mettre en place un dispositif d'évacuation des eaux usées qui va de la canalisation publique jusqu'à la limite de votre propriété.

Ce dispositif appelé "branchement d'assainissement" comprend :

- la canalisation d'évacuation 1, équipée d'un clapet anti-retour 2,
- un "regard" situé dans le domaine public 3 et permettant le contrôle et l'entretien du branchement. Les travaux d'installation (mise en place du branchement, occupation et réfection des chaussées, etc.) sont à la charge du propriétaire.

## Quelles sont les règles à respecter ?

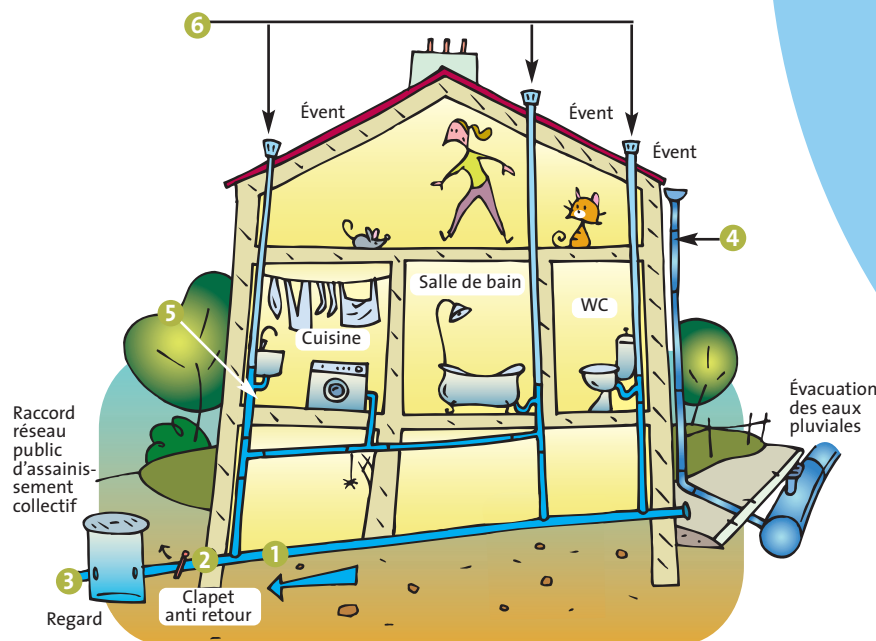
• Pour l'évacuation des eaux usées, en vous raccordant au réseau public, vous vous engagez à respecter les règles de salubrité publique et de protection de l'environnement (voir encadré).



• Pour vos installations privées : vous devez veiller à :

- séparer les circuits d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales 4. Ne pas utiliser les gouttières pour l'évacuation des eaux usées ;
- équiper de siphons 5 tous les dispositifs d'évacuation (cuisine, salle de bain, wc) pour éviter les reflux et les odeurs ;
- équiper les colonnes montantes de ventilation (évent) débouchant sur le toit 6 ;

- Si vous disposiez auparavant d'un système d'assainissement non collectif, vous devez dès la réalisation du raccordement au réseau public, débrancher et vider la fosse toutes eaux puis la désinfecter et la combler.
- Vous devez rendre accessibles vos installations pour le contrôle éventuel de leur conformité, lors du raccordement de votre habitation au réseau public.



## LES GESTES ÉCO-CITOYENS

Pour préserver l'environnement :

• ne jetez pas de produits polluants dans les éviers ou les toilettes : confiez les produits dangereux ou polluants aux professionnels chargés de leur destruction.

Cette précaution concerne :

- les substances chimiques et toxiques
- produits pâteux : peintures, vernis, encres, colles
- solvants : antirouilles, détergents, diluants, détachants, essence, produits de nettoyage
- produits de jardinage : désherbants, herbicides, fongicides, pesticides, engrais
- produits de laboratoire : produits photochimiques
- acides et bases : batteries, soude, décapants
- médicaments : cachets, crèmes, sirops
- piles : piles alcaline et lithium
- les matières grasses et les huiles
- les huiles de vidange

Elles doivent être versées dans des bidons et vidées dans les conteneurs spécialement prévus à cet effet

- les huiles et matières grasses de cuisine  
L'huile de friture usagée et les matières grasses peuvent être mises en bouteille et, une fois refroidies, être jetées avec les ordures ménagères.

• ne jetez aucun déchet ou ordure dans la nature, ou dans les cours d'eau, même s'ils vous paraissent "inoffensifs".

• ne lavez pas votre voiture en pleine nature, mais plutôt dans un lieu permettant de récupérer les eaux usées. Les détergents sont polluants et nécessitent d'être traités.

Renseignez-vous auprès de votre mairie